

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La collecte et la récupération du verre sont assurées sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon avec 1 200 silos à verre. Ce chiffre sera porté à 1 500 silos d'ici la fin de cette année, dans le cadre de la collecte sélective, dont le lancement est prévu à l'automne.

Pour effectuer cette collecte, une convention tripartite, approuvée par le conseil de communauté le 5 mai 1986, a été établie entre la communauté urbaine de Lyon, la société BSN-Emballages et la société SETRALP.

Par courrier en date du 6 septembre 1995, la société BSN-Emballages a informé la communauté urbaine de Lyon de son souhait de résilier cette convention à compter du 6 septembre 1996 afin d'en modifier les termes financiers. En effet, elle souhaite que le verre de récupération coûte aux verriers le même prix que celui des matières premières, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, le contrat signé le 5 décembre 1994 entre la communauté urbaine de Lyon et la société Eco-Emballages prévoit la reprise du verre par les verriers.

Pour formaliser cette garantie de reprise du verre, je vous suggère d'établir une nouvelle convention entre la société BSN-Emballages et la communauté urbaine de Lyon. La société BSN-Emballages reversera une somme de 20 F par tonne de verre collectée à la communauté urbaine de Lyon qui s'engage à verser la totalité de cette recette au comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer ;

B - Propose d'accepter le contrat souscrit entre la communauté urbaine de Lyon et la société BSN-Emballages qui prendra effet le 7 septembre 1996 et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'au 5 décembre 2000, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit contrat ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Vu le courrier de la société BSN-Emballages en date du 6 septembre 1995 ;

Vu le contrat passé avec la société Eco-Emballages le 5 décembre 1994 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le contrat souscrit entre la communauté urbaine de Lyon et la société BSN Emballages qui prendra effet le 7 septembre 1996 et qui se poursuivra par tacite reconduction jusqu'au 5 décembre 2000 et autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

2° - La recette prévisionnelle annuelle, estimée à 240 000 F TTC, sera inscrite sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 968-25 - article 932-5.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,